



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 027  
Date :

Mis en ligne le :

17 JAN. 2025  
17 JAN. 2025

**Objet : Retrait de l'arrêté municipal n° PA 2024-988**  
**Permis de stationnement – Feu d'artifice du 1er janvier 2025**  
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2024-988 du 18 décembre 2024 portant permis de stationnement à Mr Guillaume CASSIA pour l'installation d'un étal de marrons chauds lors du feu d'artifice du 1er janvier 2025 ;  
**Considérant** le courriel de M. Thomas ROGELET, chargé de projet à la Direction Animation et Evènementiel de la commune de Vitrolles, informant de l'absence excusée de M. CASSIA, en date du 20 décembre 2024, pour le feu d'artifice du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté municipal n° PA 2024-988 du 18 décembre 2024 est retiré.

#### Article 2

La redevance prévue à l'article 6 de l'arrêté municipal n° PA 2024-988 du 18 décembre 2024, est de ce fait non exigible.

#### Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi.



**Jean-Claude MATHON**  
Conseiller Municipal délégué à  
l'Occupation du Domaine Public